Nations Unies S/PRST/2005/15



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 avril 2005

Original: français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 5162[e] séance du Conseil de sécurité, tenue le 12 avril 2005, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom du Conseil et au sujet de l'examen par celui-ci de la question intitulée « La situation concernant la République démocratique du Congo », la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité salue la déclaration qu'ont adoptée les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) à Rome, le 31 mars 2005, dans laquelle elles condamnent le génocide de 1994 et s'engagent à cesser la lutte armée et toute opération offensive contre le Rwanda. Il considère que cette déclaration encourageante marque une occasion significative d'avancer dans la voie du retour de la paix en République démocratique du Congo, de la réconciliation nationale au Rwanda, et d'une normalisation complète des relations entre les deux pays. Il salue le rôle de médiation indépendante joué par la communauté Sant'Egidio.

Le Conseil de sécurité demande aux FDLR de traduire en actes leurs déclarations positives et de faire la preuve de leur attachement à la paix en remettant immédiatement toutes leurs armes à la Mission de l'Organisation des Nations unies en République démocratique du Congo (MONUC) et en prenant part au plus tôt au programme mis en place pour leur retour volontaire et pacifique au Rwanda ou leur réinstallation, ainsi qu'en aidant le Tribunal pénal international d'Arusha pour le Rwanda à s'acquitter de son mandat, notamment en ce qui concerne l'arrestation et le transfèrement des inculpés qui sont encore en liberté.

Le Conseil de sécurité encourage tous les autres groupes armés en République démocratique du Congo qui ne l'ont pas encore fait à renoncer de même à l'usage de la force et à prendre part sans plus tarder aux programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion.

Le Conseil de sécurité appelle instamment les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda à œuvrer de concert, en étroite coopération avec la MONUC, afin de mettre à profit la chance qui s'offre à eux de contribuer à la paix et à la stabilité dans l'ensemble de la région de l'Afrique des Grands Lacs.

Le Conseil de sécurité se réjouit que le Gouvernement rwandais soit attaché à accueillir les anciens combattants, et engage le Gouvernement rwandais à garantir le retour et la réinsertion des membres des FDLR et de

05-30487 (F) 120405 120405

leurs familles qui seront rapatriés conformément aux normes applicables du droit international et dans le respect des droits et libertés de la personne humaine.

Le Conseil de sécurité rappelle qu'il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement un programme efficace de réinsertion avec l'appui, en tant que de besoin, de la communauté internationale. »